



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 062-2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2^{ème} adjointe au Maire.

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 00

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAULT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 07/02/2023

Absents représentés

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD
Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

Absents

M. Yann BOMPARD
Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 062/2023

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**DECLARATION PREALABLE POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAU PHOTOVOLTAÏQUE –
DELEGATION DE SIGNATURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant qu'une déclaration préalable a été déposée le 23 janvier 2023 et enregistrée sous le numéro DP 084 087 23 00034 par EDF ENR pour le compte de M. Yann BOMPARD.

Considérant, après instruction, que la déclaration préalable concernant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture ne contrevient pas au droit en vigueur, il n'y a pas lieu de s'y opposer.

**M. le Maire décide ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance.
La présidence est donnée à Mme Marie-Thérèse GALMARD 2^{ème} adjointe au Maire.
A l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : de donner délégation de signature à titre exceptionnel pour cette déclaration préalable à M. Xavier MARQUOT, 9^{ème} adjoint au Maire.

Article 1 : d'autoriser l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE MAIRE
Yann BOMPARD**

